

Suppression du **délat** **d'affiliation** de nonante jours pour les starters **indépendants** !

Service juridique d'Acerta – Caisse d'assurances sociales

Depuis le 1^{er} avril 2010, un indépendant doit s'affilier à une caisse d'assurances sociales au plus tard le jour du démarrage de son activité indépendante. Le délai d'affiliation de nonante jours est donc supprimé.

S'il s'affilie tardivement, l'indépendant risque une amende administrative allant de 500 euros à 2 000 euros ! En cas de circonstances atténuantes, l'INASTI peut réduire l'amende jusqu'au montant minimum de 200 euros. L'amende

peut aussi être infligée avec sursis pour une période d'essai d'un an, à condition que l'indépendant en question n'ait pas fait l'objet d'une autre amende administrative au cours de l'année écoulée. Si l'indépendant commet une nouvelle infraction durant ladite période, le sursis est levé. L'amende est alors infligée de manière effective et est majorée de la nouvelle amende.

Il convient donc de s'affilier à temps. ●